

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée, en date du 18 décembre 2023. Concernant l'apport devant être effectué au profit de la société HOLDING PAF AND CO – RCS de Marseille, n° SIREN 899 321 186 - par Monsieur Jean-Philippe PAQUET, Monsieur Lionel FERRARI et Monsieur Stéphane PAOLI, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du Code de Commerce.

Les biens et droits apportés par Monsieur Jean-Philippe PAQUET, Monsieur Lionel FERRARI et Monsieur Stéphane PAOLI ont fait l'objet d'une évaluation dans les statuts de la Société.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard des normes professionnelles relatives à ce type de mission pour apprécier la valeur des apports, s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

Présentation de l'opération envisagée

Il résulte des statuts de la société TROYES PAF, les informations suivantes :

La société TROYES PAF est une Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 811 604 297 dont le siège social est sis 9 Allée des Lotus 13013 MARSEILLE

Et qui a pour objet :

-L'achat, la vente et la commercialisation d'articles se rapportant au domaine du textile et de l'habillement u compris les accessoires de mode.



Son capital est fixé à la somme de 3 000 €, divisé en 300 actions de 10 € entièrement libérées et attribuées à :

- Monsieur Jean-Philippe PAQUET détenteur de 95 actions d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune.

- Monsieur Lionel FERRARI détenteur de 85 actions d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune.

- Monsieur Stéphane PAOLI détenteur de 85 actions d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune.

- La société HOLDING PAF AND CO, Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros détentrice de 15 actions d'une valeur nominal de DIX (10) euros chacune.

- La société 2B13 DIFF, Société à Responsabilité limitée au capital de 7 500 euros détentrice de 10 actions d'une valeur nominal de DIX (10) euros chacune.

- La société L.F. AGENCY, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 500 euros détentrice de 10 actions d'une valeur nominal de DIX (10) euros chacune.

Nature, description et évaluation des apports

Les Parties déclarent :

- ✓ Qu'il n'existe aucune promesse de cession et/ou d'achat, ni protocole d'accord, ou bien encore un quelconque engagement portant sur les actions, objet des présentes ;
- ✓ Qu'aucun pacte d'associés ni aucune convention extrastatutaire relative à l'exercice du droit de vote rattaché à chaque action et/ou à la répartition des bénéfices, n'a été passée à ce jour ;
- ✓ Que les actions ne font l'objet d'aucun nantissement ni promesse de nantissement.

La Société TROYES PAF a été évaluée à la somme globale de 2 500 000 (DEUX MILLION CINQ CENT MILLE) euros pour l'ensemble des actions émises par la Société.

Monsieur Jean Philippe PAQUET, Monsieur Lionel FERRARI et Monsieur Stéphane PAOLI, actionnaires de la société TROYES PAF, Société par actions simplifiée, dont le siège 9 Allée des Lotus, 13013 MARSEILLE, RCS de MARSEILLE sous le numéro 811 604 297, apportent à la Société HOLDING PAF AND CO, la Société bénéficiaire en pleine propriété et en pleine jouissance, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions stipulées dans le contrat d'apport, les biens suivants :

Monsieur Jean-Philippe PAQUET 45 actions, qu'il détient dans le capital social de la Société TROYES PAF. Ledit apport, affranchi de tout passif, est évalué à la somme de **374 985 (TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ) Euros.**

Monsieur Lionel FERRARI 45 actions, qu'il détient dans le capital social de la Société TROYES PAF. Ledit apport, affranchi de tout passif, est évalué à la somme de **374 985 (TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ) Euros.**

Monsieur Stéphane PAOLI 45 actions, qu'il détient dans le capital social de la Société TROYES PAF. Ledit apport, affranchi de tout passif, est évalué à la somme de **374 985 (TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ) Euros.**

Rémunération des apports

Monsieur Jean-Philippe PAQUET, Monsieur Lionel FERRARI et Monsieur Stéphane PAOLI apportent chacun à la société HOLDING PAF AND CO :

- 45 Actions de (10) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées qu'ils détiennent individuellement dans le capital de la société TROYES PAF, Société par actions simplifiée au capital de 3 000 € dont le siège est 9 Allée des Lotus, 13013 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 811 604 297, évaluées à la somme de 374 985 €.

En contrepartie, la société bénéficiaire HOLDING PAF AND CO attribue à Monsieur Jean Philippe Joseph PAQUET, Monsieur Lionel Jean Edmond FERRARI Fadi et Monsieur Stéphane PAOLI 37 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées de la société TROYES PAF qui sont émises au pair à titre d'augmentation de capital.



Diligences et appréciation sur la valeur des apports

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes professionnelles pour :

- contrôler la réalité des apports (et notamment l'existence, la propriété et la nature des biens apportés) ;
- analyser la méthode de valorisation des apports et rapproché la valeur retenue pour la valorisation avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées pour ce type d'apports ;
- analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur desdits apports ;
- analyser la valorisation de la société bénéficiaire des apports en vue de déterminer la rémunération de ceux-ci ;
- analyser et valider l'équité de la rémunération des apports.

Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant 374 985 euros pour l'apport effectué par Monsieur Jean-Philippe PAQUET, Monsieur Lionel Edmond FERRARI et Monsieur Stéphane PAOLI, n'est pas surévaluée et, en conséquence est au moins égale au montant de la valeur nominale des actions qui lui sont attribuées, soit 37 985 actions de la société HOLDING PAF AND CO, de 10 euros de valeur nominale chacune.

Fait à Marseille,

Le 19 décembre 2023

Erik Steil

Associé-gérant